



## **DELIBERATION N° 31/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Nombre de conseillers présents :	<b>9</b>
Nombre de votes pouvoirs :	<b>2</b>
Nombre d'abstentions :	<b>0</b>
Nombre de vote contre :	<b>0</b>
Nombre de votes pour :	<b>11 (dont 2 pouvoirs)</b>

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

**Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.**

**Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),**

**Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.**

**Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON**

### **CONVENTION RASED AVEC LA COMMUNE**

#### **DE LA COTE SAINT ANDRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED), implanté sur la commune de La Côte Saint-André, intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Balbins-Ornacieux, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Le Mottier et Nantoin.

Les communes du ressort géographique du RASED participent au prorata de leur nombre de classes, le montant retenu étant de 32 € par classe.

Une convention de trois ans pour définir les modalités de financement du RASED du secteur de La Côte Saint André a été signée en 2016 et est arrivée à échéance.

Le conseil municipal est invité à valider son renouvellement pour trois ans, dans les conditions suivantes :

La participation de la commune de La Frette s'élève pour 4 classes à 128 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Adopte** la proposition ci-dessus,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat RASED pour une durée de trois ans (2019, 2020, 2021).

**Vote : à l'unanimité**

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et Monsieur le Trésorier de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.*

**Le Maire,  
Monique CHEVALLIER**

